

**COMMUNE D'ARMEAU  
Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

- Achat de la parcelle C378
- Intégration dans le domaine public parcelle C627 et C630 les Grands Chênes
- Rapport 2024 de prévention et de gestion des déchets
- Rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement
- Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Aménagement salle des fêtes
- Protection sociale complémentaire
- Indemnité de maniement de fonds
- Décision modificative
- Participation financière achat vidéoprojecteur
- Signature avenant n°2 Cambium 17
- Tintement grosse cloche
- Informations et questions diverses

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal d'ARMEAU, dûment convoqué le 8 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre 2025 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Catherine TOULLIER, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mmes Catherine TOULLIER, Stéphanie SIMONNOT, Cendrine SIBILLOTTE, Patricia HUEBER, Eva HOMMET - MM. Gérard SEGUIN, Emeric BIMBEAU, Sylvain SABARD, Roger LEDUCQ, Benoit HERNANDEZ.

**ABSENTS EXCUSES** : Arnaud PERRIER donne pouvoir à Catherine TOULLIER  
Guy CRISTIAN donne pouvoir à Patricia HUEBER  
Emmeline SEGUIN donne pouvoir à Gérard SEGUIN

**ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Benoit HERNANDEZ

La séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

.....

**ACQUISITION DE LA PARCELLE C378 TERRES DE LA PICOTERIE**  
(Classification 3.1) - Délibération n° 2025.12.15-001

Madame le maire expose :

La parcelle cadastrée C378 d'une surface totale de 1470m<sup>2</sup> située Terres de la Picoterie. L'acquisition de cette parcelle permettrait de compléter l'aménagement de lutte contre les débordements épisodiques du ru du Vau dans le cadre de la GEMAPI.

Le Maire propose d'établir un acte administratif pour cette vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

**ACCEPTE** l'achat des parcelles C378 d'une superficie totale de 1470m<sup>2</sup> au prix de 350 €.

**AUTORISE** le Maire à établir l'acte administratif et à signer tous les documents administratifs s'y rapportant.

**S'ENGAGE** à régler tous les frais afférents à cette acquisition.

**INTEGRATION DE DEUX PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

(Classification 3.5) - Délibération n° 2025.12.15-002

Madame le maire expose ;

Suite à l'acquisition des parcelles C627 et C630, située au lieu-dit "Le Petit Palteau" chemin du grand Chêne, il convient de les intégrer dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE** d'intégrer les parcelle C627 et C630 dans le domaine public.

**AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document administratif s'y rapportant.

**RAPPORT 2024 DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

(Classification 8.8.1) - Délibération n° 2025.12.15-003

**Considérant** que chaque Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel, mentionné à l'article D. 2224-1 du Code précité, adopté par cet établissement.

Le rapport du service public de prévention et gestion des déchets approuvé par le conseil communautaire a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux

**Le Conseil municipal est invité à :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2024 annexé.

**TRANSMETTRE** la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

**Annexe :**

Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2024 (SPPGD)

**RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CAGS**

(Classification 8.8.1) - Délibération n° 2025.12.15-004

Le rapport du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais qui assure des missions essentielles pour la vie quotidienne : l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, a été approuvé par le conseil communautaire.

**Le Conseil municipal est invité à :**

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour l'année 2024, ci-annexé.

**TRANSMETTRE** la présente délibération au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

**Annexe**

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2024

**ACTUALISATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

(Classification 2.3) - Délibération n° 2025.12.15-005

Madame le maire expose ;

Il convient d'actualiser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Pour confirmer l'institution du DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi-H, tout en excluant expressément les parcelles concernées par la compétence obligatoire n°2 de la CAGS relevant du développement économique du territoire.

Pour la commune, accepter cette délégation présente un double intérêt stratégique. D'une part, elle conserve une capacité d'action directe sur les cessions immobilières, ce qui facilite la mise en œuvre de ses politiques locales d'aménagement. D'autre part, elle bénéficie d'un outil réactif et opérationnel pour éviter la spéculation foncière ou orienter les projets vers des usages cohérents avec le projet communal.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

**ACCEPTER** la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi-H de la commune d'Armeau à l'exception des parcelles entrant dans le champ de compétence du développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

**PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme.

**AUTORISER** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexe : Cartographie**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

(Classification 7.10) - Délibération n° 2025.12.15-006

Madame Le Maire rappelle que la Commune a instauré la taxe locale sur les publicités extérieures. Une circulaire préfectorale est parvenue en Mairie actualisant les tarifs qui seront applicables à partir de juillet 2025.

Il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération indiquant les nouveaux tarifs, et ce afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer le nouveau tarif, soit 18,60 € le m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50.000 habitants et les surfaces inférieures à 12 m<sup>2</sup>.

**AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES**

(Classification 7.5.1) - Délibération n° 2025.12.15-007

Madame Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la salle des fêtes et présente l'avant-projet définitif, ainsi que le plan de financement pour un montant de 273 056.36€ établi par le maître d'œuvre Cambium 17.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces documents et après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter l'avant-projet définitif et ce plan de financement pour la place de la salle des fêtes sous réserve des subventions accordées,

DE SOLICITER les demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès de la Région ENVI, du fonds vert, de la DETR, de la CAGS, du Département Pacte Territoire et Ambitions et des amendes de police, agence de l'Eau.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**

(Classification 7.5) - Délibération n° 2025.12.15-008

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité décide participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2026

**INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS – PROJET**

(Classification) - Délibération n° 2025.12.15-009

Mme le maire informe que cette indemnité doit faire l'objet d'un avis du Comité Social Territorial par le Centre de Gestion de l'Yonne.

Cet avis sera donné courant janvier, cette indemnité sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dm 2025.12.15-01

Le maire expose qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 10226 (taxe d'aménagement) afin de rembourser la taxe d'aménagement perçue en 2017 d'un montant de 1 876.95€.

Il s'agit du permis de construire n°PC08901816Z0004 qui a été abandonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'approvisionner** le compte 10226 du crédit nécessaire.

**Précise** que la dépense sera inscrite au budget en cours.

**AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'un VIDEOPROJECTEUR**

(Classification 7.5) – Délibération n°2025.12.15-011

Mme le maire présente la demande d'aide financière faite par le président de l'association « Les marcheurs d'Armélie » pour l'achat d'un vidéoprojecteur, coût 299.99€.

Cet appareil serait à la disposition de la mairie pour son éventuelle utilisation.

Le conseil municipal décide :

**DE PARTICIPER** à l'achat de cet appareil pour un montant de 299.99€.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA SALLE DES FETES**

(Classification 1.4) - Délibération n° 2025.12.15-012

Madame Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la salle des fêtes et la convention établie entre la collectivité et la société CAMBIUM 17, en charge de l'étude de la maîtrise d'œuvre et les réajustements au vu des dernières modifications.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces documents et après en avoir délibéré

DECIDE d'accepter l'avenant 2 de ladite convention,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Vote du budget 2026 : sera voté après les élections municipales,
- Remplacement moteur cloches : devis de 979.80€ TTC validé,

- Modification des tournées de la bibliothèque départementale, un courrier sera cosigné par les communes concernées.
- Un dépôt sauvage a été constaté.

La séance est levée à 20h06.

Le maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claude".

Le secrétaire,